

**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NO RY-79-2015-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO RY-79-2015 AFIN D'AUGMENTER L'ÉTENDUE DE LA
ZONE Hb.5 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE Pa.3**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi;

Attendu que le Conseil souhaite adopter un règlement afin d'augmenter l'étendue de la zone Hb.5 à même une partie de la zone Pa.3.

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019;

En conséquence il est proposé par M. Léo-Paul Desmarais, appuyé par M. Martin Joyal et résolu unanimement que le règlement portant le no RY-79-2015-04 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de Règlement no RY-79-2015-04 amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015 afin d'augmenter l'étendue de la zone Hb.5 à même une partie de la zone Pa.3.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'augmenter l'étendue de la zone Hb.5 à même une partie de la zone Pa.3, et de permettre que les usages autorisés actuellement dans la zone Hb.5 soient autorisés dans le secteur visé par ledit agrandissement.

Article 3 Changement des limites des zones Hb.5 et Pa.3

La zone d'habitation de moyenne densité Hb.5 est agrandie à même une partie de la zone communautaire institutionnelle Pa.3 afin d'inclure le lot numéro 5 078 311, d'une superficie de 906,1m², à l'intérieur de ses limites.

Les zones faisant l'objet du présent règlement sont localisées à l'ouest de la rivière Yamaska, tel qu'indiqué dans annexe 1 du présent règlement.

Article 4 Réglementation applicable

La réglementation applicable à la zone Hb.5 continue de s'appliquer à la zone Hb.5 modifiée et la réglementation applicable à la zone Pa.3 continue également de s'appliquer à la zone Pa.3 modifiée.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Yamaska, le 17 septembre 2019

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 9 avril 2019
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement par résolution :	Le 9 avril 2019
Transmission à la MRC :	Le 18 avril 2019
Assemblée publique de consultation :	Le 11 juin 2019
Adoption du second projet règlement :	Le 11 juin 2019
Approbation des personnes habiles à voter :	Le 11 juillet 2019
Adoption :	Le 10 septembre 2019
Résolution :	2019-09-180
Transmission à la MRC :	Le 17 septembre 2019
Approbation et certificat de conformité MRC :	Le 19 septembre 2019
Date de publication :	Le 19 septembre 2019
En vigueur :	Le 19 septembre 2019